

**PV de la réunion du SMECRU  
du 16 décembre 2009  
Mairie de Frangy  
19h00**

**Délégué(e)s présents :** A. Poyrault ; I. Grandmottet ; C. Bovet ; X. Brand ; P. Mermier ; G. Pecci ; B. Penasa ; J.Y. Pichollet ; L. Rey ; C. Ribiollet

**Suppléant(e)s présents :** E. Bonaz ; J. Doué

**Excusés :** C. Bunz ; J.L. Vidal ; D. Sidrac ; J.M. Bouchet ; B. Jouvenoz ; P. Rannard ; C. Vionnet

**Absents :** A. Chamossot, M. Goutaz, Y. Guillotte, A. Heyraud ; M. Morpain

**Chargée de mission SMECRU :** P. Chauvin

**Intervenant Natura 2000 :** A. FAVRE, DDEA

Le quorum étant atteint, le syndicat peut tenir sa séance. I. Grandmottet est désignée secrétaire de séance.  
Le Compte rendu de la séance précédente du 23 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité

Documents joints à ce compte rendu :

- les 4 délibérations prises au 16-12-09
- les supports de présentations de Mr Favre (DDEA) sur Natura 2000

---

**ORDRE DU JOUR**

- 00 – Présentations de Natura 2000 par A. Favre de la DDEA et des différentes options de portage pour cette démarche
- 01 – Élection d'une commission d'appel d'offre
- 02 – Augmentation de la durée du SMECRU
- 03 – Approbation de l'étude Volumes Prélevables, inscription au budget 2010 et demande de subventions
- 04 – Approbation des études prévues en 2010 et du plan de financement, demande d'aide aux partenaires financiers
- 05 - Autorisation spéciale d'absence

Informations :

- Une ligne de trésorerie a été ouverte
- l'Indemnité Spécifique de Service sera versée à P. Chauvin, conformément à son contrat
- Mise en place d'une délégation de signature du Président pour le 1er Vice Président
- Le SMECRU est Membre de l'Association Rivières Rhône Alpes.

**Objet 0 : Présentation de Natura 2000**

⇒ Voir documents et diaporamas de présentation en PJ.

**A. FAVRE**, Service environnement de la DDEA, présente la démarche N2000, son historique et le site présent sur les Usses (situé sur la commune de Desingy). Il rappelle les débuts difficiles de la démarche N2000, notamment en raison d'une mauvaise communication, présentant une démarche trop contraignante. Toutes les règles sont désormais connues et sans ambiguïté.

N2000 est avant tout un RESEAU (comme les ZNIEFF) pour la protection de la qualité des milieux, des espèces rares et fragiles. C'est donc un dispositif moins contraignant que par exemple les APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope). La gestion d'un site N2000 a pour but la conservation des milieux et espèces présents, en tenant compte des activités humaines (chasse, pêche, tourisme, agriculture...).

**Abréviations utilisées dans la suite du texte :** N2000 : Natura 2000 ; DOCOB : document d'objectifs.

**Contrainte** liée à N2000 :

Pour les projets déjà soumis à autorisation, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est nécessaire : c'est une étude d'impact qui conclut sur les dommages créés sur les habitats naturels et espèces du site. En fonction des impacts et de l'intérêt public du projet, l'administration peut accepter le projet, demander sa modification ou des mesures compensatoires, ou le rejeter en l'état.

**Avantage** :

- la gestion du site est entièrement déléguée à une collectivité territoriale. Le président du comité de pilotage est un élu.
- Les études préalables sont financées à 100%
- Les propriétaires fonciers qui souhaiteront (toujours sur la base du volontariat) faire des travaux pour atteindre les objectifs N2000 seront exonérés de la taxe foncière non bâtie, en plus d'un financement à 100% de ces travaux. Une compensation de la part communale de la TFNB à la commune sera assurée.

Mr BRAND confirme que la mise en route de la démarche N2000 (Salève) sur sa commune ne s'est pas traduite pas de fortes contraintes. Les retombées ne sont par contre pas évidentes. Commentaire A Favre : la commune de Vovray en Bornes fait effectivement partie du territoire N2000 du massif du Salève sur lequel un DOCOB a été rédigé, or aucun contrat n'a (pour l'instant) été signé sur cette commune, donc aucune action n'y est visible. Sur d'autres communes du même territoire, des contrats ont été signés où des opérations concrètes sont déjà achevées.

**Historique du site N2000 de Desingy**

D'une manière générale, tous les sites N2000 sont déjà désignés. Il ne s'agit donc pas de désigner un nouveau site, mais de mettre en place la gestion de ceux existants et éventuellement d'améliorer la cohérence des périmètres.

Le site N2000 des Usses a été officialisé le 22 août 2006 par arrêté ministériel suivant le zonage de l'APPB des Usses qui existait depuis 1994.

3 habitats et 6 espèces d'intérêt majeur ont été identifiés. Une étude approfondie permettrait certainement d'en identifier d'autres.

Le site actuel ne couvre qu'une berge des Usses (rive gauche), or pour la cohérence et l'efficacité des futures actions, l'intégration de la rive droite des Usses semble indispensable, voire des zones à l'amont ou aval.

**Déroulement de la démarche** :

La DDEA propose au SMECRU de porter la démarche N2000.

- 1/ Création d'un Comité de Pilotage arrêté par le Préfet (propriétaires fonciers, usagers, communes, DDEA, DIREN...)
- 2/ Le Comité de Pilotage désigne la collectivité porteuse du DOCOB (le SMECRU est pressenti)
- 3/ Réalisation des études permettant de rédiger le Document d'Objectifs (DOCOB), véritable document de gestion du site (financement des études à 100%).
- 4/ Le DOCOB doit être validé par le Comité de Pilotage pour pouvoir aboutir à la mise en place d'actions. Le DOCOB peut proposer de modifier les limites du périmètre N2000, à la hausse ou à la baisse, le morceler, etc.
- 5/ une fois le DOCOB validé, des **contrats et chartes N2000** sont signés entre propriétaires fonciers et Etat. Ils portent sur des actions précises (entretien de marais, lutte contre les invasives, etc.). Les travaux sont financés à 100% et les propriétaires fonciers sont exonérés de taxe foncière sur les parcelles concernées par les travaux.
  - ⇒ Dans le cas des Usses, le CG74 est propriétaire de la majorité des terrains N2000.

**Différentes façons de porter le DOCOB** :

3 options :

1. Régie totale par le Chargé de mission, s'il en a le temps et les compétences
2. Appel à des prestataires pour des études sur certains domaines. Le Chargé de Mission agglomère les résultats et rédige le document final

3. Sous-traitance totale du DOCOB, nécessitant tout de même un suivi du Chargé de mission (appel d'offre, rédaction des cahiers des charges, suivi du calendrier, coordination avec les études menées sur le Bassin Versant des Usses...)

P. Chauvin souligne que, dans chacun des 3 cas, mener seule les études du SMECRU et le portage du site N2000 semble difficile en termes de temps et moyens humains.

Trois solutions (à long terme) sont envisageables :

- La Région et l'Agence peuvent financer à 80% un poste de Technicien de rivière (profil plus espaces naturels, gestion des berges, entretien) pour le SMECRU dont les missions principales seraient la mise en place du Contrat de Rivière et la réalisation des plans de boisement, gestion invasives etc, avec le suivi de N2000 (option 2 ou 3 de portage)
- Création d'un poste de Technicien de rivière/N2000 : Mi temps pour la mise en place de N2000 (option 1 ou 2 de portage), et mi temps pour le SMECRU (cf missions ci dessus). Financements : Mi temps N2000 : Etat; mi temps SMECRU Région et Agence à 80%.
- La Chargée de mission P Chauvin porte seule N2000 en sous traitant à maximum (option 3 de portage). Dans ce cas, la capitalisation d'informations pour le SMECRU serait moins importante (car sous-traitée), l'appropriation du territoire moins claire (importance du choix d'un bon bureau d'études permettant de bien adapter le travail et faciliter l'échange d'informations)

Dans tous les cas, par soucis de cohérence avec les autres études et pour répondre aux contraintes européennes, le premier COPIL est à convoquer mi 2010 (le DOCOB pourra alors être fait dans un délai de 2 ans). La démarche doit donc rapidement démarrer.

#### **Intérêt du SMECRU à porter le DOCOB :**

- Assurer une meilleure cohérence entre études pour le Contrat de Rivière et études N2000
- Eviter les doublons, la perte de temps et d'argent par des études redondantes
- Obtenir des informations financées par N2000 (100%)
- Bénéficier de fonds pour la lutte contre les invasives, en particulier la Renouée.

Remarque du Président : N'y aura t il pas redondance entre les études Natura 2000 et contrat rivière? Ne va t on pas faire des études chères qui risquent de se superposer?

Réponse de la DDEA : les finalités contrat de rivière/Natura 2000 sont différentes. Natura 2000 traite des habitats naturels (exemple: la forêt alluviale) et des espèces (le castor par exemple) et recherche leur conservation voire amélioration. Ce n'est pas le premier but d'un contrat de rivière. Il n'y aura donc pas de doublons en matière d'études, et les procédures peuvent être lancées concomitamment.

La DDEA souhaiterait donc que le Comité Syndical se prononce s'il accepte ou non le portage de N2000. S'il l'accepte, il entérinera cette candidature lors du Comité Syndical suivant (par exemple celui de Juin prochain), par un premier comité de pilotage N2000 (intégré au CS du SMECRU).

N'hésitez pas à solliciter Perrine Chauvin ou Mr Favre pour obtenir les éclaircissements dont vous auriez besoin.

Actuellement, plusieurs démarches N2000 sont en cours en Haute-Savoie (SYMASOL, SIPC...), à des stades d'avancement et modes de portage différents.

Leur contact est disponible sur demande auprès de Mr Favre.

<p>Mr Favre est disponible pour vos questions. Il est joignable par mail : amedee.favre@equipement-agriculture.gouv.fr ou téléphone : 04 56 20 90 32</p>
--

**Objet 1 : Élection d'une commission d'appel d'offre** => délibération 2009-12-01

La délibération de délégation de pouvoirs consentie au président lui confie toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'accords cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée (< 206000€ pour les études et services) et lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La mise en place d'une commission d'appel d'offre est obligatoire pour les autres cas.

Dans un souci de transparence, le président propose la création d'une commission d'appel d'offre qui sera conviée à l'ouverture des plis et au dépouillement des offres lors des passations de marchés. Son avis en procédure adaptée est consultatif. Il sera décidé en réunion de comité Syndical de la nécessité ou non de réunir la commission d'appel d'offre au cas par cas pour chacun des marchés.

Le principe de la constitution de cette commission est approuvé, le Comité Syndical procède au vote de la CAO (Commission d'Appel d'Offre). L'unique liste présentée obtient l'unanimité.

**Membres titulaires :**

Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Madame Christine VIONNET, Monsieur Bruno PENASA

**Membres suppléants :**

- 1 : Monsieur Christian BOVET
- 2 : Monsieur Xavier BRAND
- 3 : Monsieur Bernard JOUVENOZ
- 4 : Monsieur Christian RIBIOLLET
- 5 : Monsieur Pierre MERMIER

**Objet 2 – Augmentation de la durée du SMECRU** => délibération 2009-12-02

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) ont été arrêtés par le Préfet de Haute-Savoie le 27 décembre 2007. Il explique que l'objectif du SMECRU est notamment la réalisation des études nécessaires pour l'élaboration du contrat de rivière définitif, et l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière. Pour atteindre cet objectif, un délai est nécessaire.

La mise en place du SMECRU, après la validation de ses statuts le 27 décembre 2007, a subi des délais durant lequel le Syndicat n'a pas eu d'activité. Son activité a ainsi démarré en juin 2009. Or les statuts du SMECRU instituaient le syndicat pour une période de 3 ans pouvant être prorogée d'une année. Ainsi, la validité du SMECRU s'achève le 27 décembre 2010, prorogé d'une année, soit le 27 décembre 2011.

Pour que le SMECRU mène à bien ses objectifs et puisse engager les études nécessaires pour l'élaboration du contrat de rivière, il est donc nécessaire d'augmenter sa durée de validité.

Il est proposé porter la validité du SMECRU à 8 ans, soit une période de validité allant du 27 décembre 2007 au 27 décembre 2015. Cette période devrait permettre de mener à bien les études et de prévoir un peu de marge d'action.

Le Comité Syndical du SMECRU a donc approuvé à l'unanimité le projet de modification statutaire du SMECRU.

Cette modification porte sur l'article IV des statuts du SMECRU : Durée du Syndicat.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante :

**ARTICLE IV – DUREE DU SYNDICAT**

Le syndicat est institué pour une période de huit ans qui pourra être prorogée d'une année.

**Information** au 10/01/2010 : Un courrier recommandé a été envoyé à chacune des EPCI membre afin qu'ils délibèrent sous un délai de 3 mois sur ce projet de modification statutaire

**Objet 3 – Approbation de l'étude Volumes prélevables, inscription au budget 2010 et demande de subventions** => délibération 2009-12-03

Le bassin versant des Usses, territoire du SMECRU, est inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 (SDAGE) comme étant en déficit quantitatif au niveau de ses ressources en eaux superficielles et nécessitant des actions de résorption du déséquilibre. Le territoire est par conséquent prioritaire pour mener l'étude « Volumes Prélevables » et l'**étude a un caractère règlementaire et obligatoire**.

Du fait du caractère obligatoire de l'Etude, l'AERMC s'engage à la financer à hauteur de 80%.

L'AERMC propose de financer cette étude sur le TTC, bien qu'habituellement elle finance en HT. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'AERMC financera en TTC les opérations sur lesquelles le SMECRU ne récupère pas la TVA. La Région complète à hauteur de 15% et demande en contrepartie SMECRU une participation à hauteur de 5%.

Le tableau de financement serait donc le suivant :

DEPENSES T.T.C		RECETTES	
Etude Volumes Prélevables	150 000 €	Agence de l'Eau RMC	80% 120 000€
		Région Rhône Alpes	15% 22 500€
		Collectivités locales	5% 7 500€
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Le Comité Syndical approuve le tableau de financement ci-dessus, et sollicite les financements de l'AERMC et de la Région.

Par ailleurs, il est demandé à la Chargée de mission de s'informer sur les intérêts de percevoir un financement HT ou TTC.

**Objet 4 – Approbation des études prévues en 2010 et du plan de financement, demande d'aide aux partenaires financiers** => Délibération reportée.

P. Chauvin nous présente un tableau documenté des différentes études qui seraient à mener dans le cadre du SMECRU. Plusieurs questions fondamentales sont posées par les personnes présentes. Il paraît indispensable que pour de telles interrogations, le nombre de présents soit plus important et que nous puissions avoir une discussion préparée et éclairée par l'appropriation de données complémentaires. Il est décidé de reporter la délibération.

Lors du prochain Comité Syndical, centré sur le budget prévisionnel 2010 et la planification des études, les éléments suivants seront apportés :

- Mise en évidence des priorités des études
- Précisions sur le calendrier des études, les liens entre les différentes études
- Précisions quant aux échéances de paiement du SMECRU
- Documents précisant les engagements financiers des partenaires (Agence de l'Eau RM&C, Région Rhône Alpes, Conseil Général 74)

**Objet 5 - Autorisations spéciales d'absences** => délibération 2009-12-04

Le Président rappelle qu'il convient d'arrêter les autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux pour le personnel fonctionnaire ou non titulaire du SMECRU.

Après avoir décidé des jours à octroyer par type d'évènement familial, le Comité Syndical a délibéré en faveur de la mise en place des autorisations spéciales d'absence selon les conditions reportées dans la délibération correspondante.

**Arrêtés du Président**

- Une ligne de trésorerie a été ouverte
- l'Indemnité Spécifique de Service sera versée à P. Chauvin, conformément à son contrat de travail

- Mise en place d'une délégation de signature du Président pour le 1er Vice Président en cas d'absence

**Informations**

- Le SMECRU est Membre de l'Association Rivières Rhône Alpes.
- Tant que possible, les projets de délibération seront joints aux convocations pour les prochains Comités Syndicaux.
- La cartographie de la colonisation par les renouées du territoire du SMECRU a été lancée en novembre 2009. Toutes les communes du territoire ont été sollicitées. La participation est bonne, bien que le SMECRU attende encore certaines réponses. Merci de relancer vos communes !!

**BONNE ANNEE 2010!**

**Prochain Comité Syndical :  
le 10 mars 2010 à 19h00  
en mairie de Frangy.**

La séance est levée à 22h